



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-01/2026

Séance du lundi 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 janvier 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 5 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ

ABSENTS EXCUSES : Gabin BARAN, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX

ABSENTS : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

POUVOIRS :

Gabin BARAN a donné pouvoir à Claude RICHARD
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Emmanuel HOMMETTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Guénaële GLABAY

Objet :

Tableau des emplois permanents – Mise à jour au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de tenir compte des mouvements de personnel intervenus jusqu'au 31 décembre 2025.

VU la délibération n° 07-07/2025 du 21 juillet 2025 créant deux emplois relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour satisfaire des avancements de grade,

Considérant que les agents ne remplissent pas les conditions d'avancement requises et qu'il convient en conséquence de supprimer ces deux emplois créés par erreur,

VU la délibération n° 09-09/2025 du 15 septembre 2025 créant deux emplois d'adjoints techniques au service scolaire à temps non complet (respectivement 19.5 et 14.85/35°) à la suite de modifications de temps de travail nécessaires à la continuité du service,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 25 novembre 2025 validant la suppression des emplois suivants :

- Un emploi d'adjoint technique à temps complet en raison du départ en disponibilité de longue durée de l'agent assurant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique au service de la police municipale (poste n° 19)
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet au service scolaire (18.20/35°) à la suite du départ en disponibilité de l'agent (poste n° 52)
- Deux emplois d'adjoints techniques à temps non complet (respectivement 9 et 17.4 / 35°) au service scolaire à la suite de modifications de temps de travail au service scolaire (postes n°34 et 56) ;
- Deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet créés par erreur au service technique et à la crèche (postes n° 58 et 60)

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression des six emplois permanents tels que mentionnés ci-dessus ;
- La mise à jour du tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2026 intégrant les suppressions et créations d'emplois permanents telles que précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les suppressions d'emplois ainsi proposées ;
- **DE VALIDER** le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} janvier 2026 comptant 51 emplois permanents représentant 48 équivalents temps plein ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois permanents seront inscrits au budget, chapitre 012.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

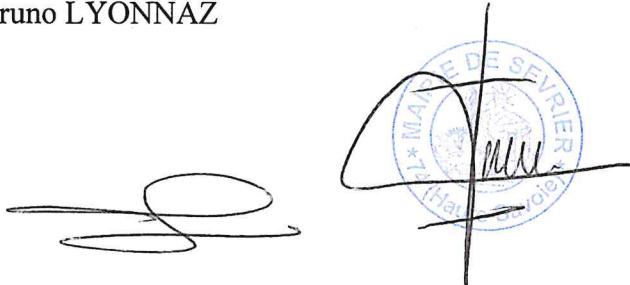
Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le 23/01/2026

S²LO

ID : 074-217402676-20260119-DE07012026-DE

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Guénaële GLABAY

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :